

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
RENOVATION DE CINQ LOGEMENTS COMMUNAUX**

MP N° 2024 - 59

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1.1 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une consultation de maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée, a été lancée le 20 février 2024 pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation de cinq logements communaux,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée est conforme aux prescriptions et à l'estimation financière.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation du marché avec le groupement composé comme suit :

- ATELIER 2.19, architecte mandataire,
- BET INSE, Bureau d'études thermiques, fluides et environnementales

Le montant des honoraires est de 63 910 € HT soit 76 692 € TTC.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le

10 AVR. 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ